

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°1
DE LA CCÉG**

Demande de renseignements no. 1 de la Coalition canadienne de l'énergie
géothermique
relativement à la Demande d'Hydro-Québec Distribution
relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2014-2015

R-3854-2013

PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Sujet 1

Références

- i. R-3814-2012-A-0058, pages 141-142, Interrogatoire de la présidente
- ii. R-3854-2013 HQD-9, document 1, page 15

Préambule

À la page 141-142 de la référence (i), apparaît le dialogue suivant entre la Présidente et le représentant du Distributeur :

Q.
[174] O.K. Ma dernière question est aussi au sujet du PGEÉ. Est-ce qu'avant de déposer votre demande à la Régie, il y a des discussions ou des échanges avec des associations, des groupes environnementaux ou des associations de consommateurs ou autres qui ont un certain intérêt vis-à-vis vos programmes pour, le cas échéant, entendre leurs recommandations et peut-être ajuster vos programmes s'ils ont de bonnes idées auxquelles vous n'auriez pas pensé. Donc, mon souci c'est de voir est-ce qu'il y a une façon peut-être de procéder pour que, lorsque le Distributeur dépose sa demande à la Régie, il y a certaines préoccupations qui ont pu peut-être déjà être prises en considération par le Distributeur au lieu que toutes ces préoccupations là soient exprimées dans le cadre d'une audience comme celle qu'on vit?

R.
Je pense les contacts qui sont en dehors de la tarifaire sont plus de type, encore une fois, exploitation du programme. Donc, on teste les réactions au marché, il y a des focus groupes, il y a une prise en compte dans le fond de ce que, des signaux de marché qu'on a, mais je ne crois pas qu'il y a de discussion, pour moi la discussion quant au, à l'enveloppe et aux programmes, elle se fait à l'intérieur de la tarifaire, à ma connaissance. Il n'y a pas d'autre forum.

Q.

[175] Est-ce qu'il y aurait une possibilité qu'un tel, que de tels échanges puissent avoir lieu?

R.

J'entends votre idée, on va certainement la, la regarder de plus près et voir qu'est-ce qui peut être fait de façon à pouvoir alléger, dans le fond, le processus dans lequel on s'inscrit. Certainement.

Q.

[176] Vous avez bien compris. Merci beaucoup.

Et à la page 15 de la référence (ii), le Distributeur affirme ce qui suit :

« Le Distributeur déploiera une offre intégrée dès 2014 dans le marché de la nouvelle construction, ce qui lui permettra de positionner favorablement et rapidement certaines mesures, dont la géothermie, le chauffe-eau à trois éléments et le système de récupération de la chaleur des eaux de drainage (RCED). Cette offre prévoit des interventions ciblées auprès des constructeurs, des principaux installateurs d'équipements et des acheteurs potentiels d'habitations neuves. Le Distributeur verra à conclure les ententes appropriées avec les acteurs concernés du milieu. »

Demandes

- 1.1 Veuillez préciser si il y a eu des discussions ou des échanges avec des associations, des groupes environnementaux ou des associations de consommateurs concernant certaines mesures, dont la géothermie, le chauffe-eau à trois éléments et le système de récupération de la chaleur des eaux de drainage (RCED).

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1 du ROÉÉ à la pièce HQD-15, document 10.

- 1.2 Le cas échéant, veuillez préciser quelles associations, groupes environnementaux ou associations de consommateurs ont participé à des discussions ou des échanges.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1 du ROÉÉ à la pièce HQD-15, document 10.

- 1.3 Outre la géothermie, le chauffe-eau à trois éléments et le système de récupération de la chaleur des eaux de drainage (RCED), veuillez préciser quelles sont les autres mesures envisagées dans la cadre de l'approche nouvelle construction.

Réponse :

En plus de ces mesures, le Distributeur envisage de supporter plus particulièrement la fenestration éconergétique à haut rendement, l'éclairage DEL et le thermostat électronique. L'offre actuelle pourrait être bonifiée selon l'évolution du marché et du contexte d'affaires.

- 1.4 Puisque le Distributeur est en mesure d'évaluer les gains unitaires associés à l'approche intégrée dans le marché de la nouvelle construction, veuillez préciser quelles sont les interventions ciblées qui sont envisagées auprès des constructeurs, des principaux installateurs d'équipement et des acheteurs potentiels d'habitations neuves.

Réponse :

Le programme s'adresse aux constructeurs dans le marché de la nouvelle construction qui ont le souci de promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et de leurs installateurs (plombiers, électriciens). Ainsi, plusieurs interventions ciblées, comme de la formation ou des outils promotionnels et publicitaires, seront déployées dans l'Approche nouvelle construction.

- 1.5 Veuillez préciser qui sont les acteurs concernés du milieu.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1 du ROÉÉ à la pièce HQD-15, document 10.

Sujet 2

Références

- i. R-3854-2013 HQD-9, document 1, Annexe B
- ii. R-3854-2013 HQD-9, document 1, Annexe C

- iii. R-3814-2012 HQD-8, document 8
- iv. R-3776-2011 HQD 8, document 8, Annexes

Préambule

À la page 37 de la référence (i), le Distributeur indique qu'il anticipe enregistrer 843 unités/projets dans le cadre de son approche nouvelle construction pour des gains unitaire moyen net de 2 127 kWh/an.

Toujours à la page 37 de la référence (i), le Distributeur indique un taux d'opportunité associé à son approche nouvelle construction de 5 %.

À la page 18 de la référence (iii), le Distributeur affirme que le taux d'opportunité de son programme de géothermie résidentielle est de 49 % en moyenne ce qui résulte en un TCTR négatif.

À la page 18 de la référence (iv), le Distributeur affirme que le TCTR du programme de récupération de chaleur des eaux grises est de -0,01.

À la page 42 de la référence (ii), le Distributeur affirme que le TCTR de son approche nouvelle construction est de 3,03.

Demandes

- 2.1 Veuillez ventiler les gains unitaires anticipés pour chacune des mesures prévues dans l'approche nouvelle construction.

Réponse :

Les gains unitaires prévus sont présentés dans le tableau R-2.1 :

**TABLEAU R-2.1
GAINS UNITAIRES DE L'APPROCHE NOUVELLE CONSTRUCTION**

Mesures	Gains unitaires par habitation
Fenestration (chauffage)	508 kWh
Géothermie	13 970 kWh
Chauffe-eau à trois éléments	0,1 kW
Récupération de chaleur des eaux de drainage	414 kWh

- 2.2 Veuillez ventiler le TCTR en fonction de chacune des mesures envisagées dans l'approche nouvelle construction.

Réponse :

L'analyse économique est réalisée sur l'ensemble de l'approche intégrée et non par mesure. En effet, ce nouveau programme consiste en une approche commerciale auprès des constructeurs participants. Or, les coûts fixes, comme la commercialisation ou l'exploitation du programme, ne peuvent être associés à une mesure particulière.

- 2.3 Veuillez ventiler les taux d'opportunité de chacune des mesures envisagées dans l'approche nouvelle construction.

Réponse :

Voir la réponse à la question 40.7 de la Régie, à la pièce HQD-15, document 1.

- 2.4 Veuillez fournir les études à l'appui d'un taux d'opportunité de 5 % pour l'approche nouvelle construction. À défaut de fournir de telles études, veuillez indiquer quelles sont les hypothèses retenues.

Réponse :

Voir la réponse à la question 6.2 du ROEE, à la pièce HQD-15, document 10.

- 2.5 Veuillez préciser comment le programme Novoclimat 2.0 a été pris en compte dans l'évaluation de l'impact de l'approche intégrée dans la nouvelle construction, notamment en ce qui concerne les gains unitaires.

Réponse :

Voir la réponse à la question 6.1 du ROEE, à la pièce HQD-15, document 10.

Sujet 3

Références

- i. R-3854-2013 HQD-9, document 1
- ii. R-3814-2012 HQD-8, document 8
- iii. R-3776-2011 HQD-8, document 8

Préambule

À la page 19 de la référence (i), le Distributeur indique que trois projets sont en cours dans le cadre d'activités IDÉE et PISTE, dont le projet de *Technologie de puits géothermiques*.

À la page 24 de la référence (ii), le Distributeur indique que le projet de *Technologie de puits communs géothermiques* devait prendre fin en avril 2013.

À la page 24 de la référence (iii), le Distributeur indique que le projet de *Technologie de puits communs géothermiques* devait prendre fin en Septembre 2012.

Demandes

- 3.1 Veuillez confirmer si le projet de *Technologie de puits géothermique* mentionné à la référence (i) est le même que le projet de *Technologie de puits commun géothermiques* mentionnée à la référence (ii).

Réponse :

Le Distributeur le confirme. Une erreur s'est glissée dans le tableau 4.4.2-A de la référence (ii). Au lieu de *Technologies de puits communs géothermiques*, il aurait fallu lire *Technologie de puits géothermiques*.

- 3.2 Le cas échéant, veuillez fournir les rapports disponibles concernant l'avancement du projet de *Technologie de puits géothermiques* mentionné aux références (i), (ii) et (iii).

Réponse :

Aucun rapport n'est encore disponible sur ce projet.

- 3.3 Veuillez précisez qui sont les promoteurs de ce projet et à quel endroit le projet a eu lieu.

Réponse :

Dans le cadre de projets de démonstration ou d'expérimentation de technologies, le Distributeur ne divulgue pas l'identité des promoteurs ni celle des clients associés au projet.

Cependant, à la fin des projets, une fiche d'information est généralement produite. Selon le cas, l'identité des promoteurs et des clients peut être rendue publique avec l'accord de ces derniers.

Sujet 4

Référence

- i. R-3854-2013 HQD-9, document 1
- ii. R-3814-2012 HQD-8, document 8
- iii. R-3776-2011 HQD-8, document 8
- iv. R-3740-2010 HQD-8, document 8
- v. R-3708-2009 HQD 8, document 8

Préambule

Dans la référence (v) à la page 49, le Distributeur affirme une fin prévue du projet « post 2010 » en raison de l'importance de son protocole de mesurage.

Dans la référence (iv) à la page 47, le Distributeur affirme que ce projet pilote se poursuivra au-delà de 2011 en raison de l'importance de son protocole de mesurage.

Dans la référence (iii) à la page 42, le Distributeur affirme que le projet est en cours de réalisation et que la fin prévue est en 2012.

Dans la référence (ii) à la page 25, le Distributeur affirme que le projet est en cours de réalisation et que la fin prévue est en 2013.

À la page 20 de la référence (i), le Distributeur indique qu'au nombre des projets PISTE, plusieurs initiatives sont en cours, dont le projet *Géothermie en puits communs*.

Demandes

- 4.1 Veuillez produire l'appel d'offres PISTE APP 2008/01 publié en mars 2008.

Réponse :

Le document de l'appel de propositions PISTE 2008 / 01 est produit à l'annexe A.

- 4.2 Veuillez produire le contrat signé entre Hydro-Québec Distribution et le promoteur du projet *Géothermie en puits communs*.

Réponse :

L'entente contractuelle liant le Distributeur au promoteur du projet est confidentielle.

- 4.3 Compte tenu du très long délai entre la publication de l'appel d'offres en mars 2008 et l'affirmation du Distributeur en août 2013 que le projet est toujours en cours, expliquez en quoi les conclusions recherchées par ce projet seront toujours pertinentes lorsqu'un rapport de projet sera éventuellement rendu public et précisez l'utilité d'un tel rapport considérant les avancées majeures dans la commercialisation des systèmes géothermiques au cours des dernières années.

Réponse :

Les projets réalisés dans le cadre de l'activité PISTE permettent au Distributeur d'acquérir des connaissances. La poursuite de ce projet permettra notamment (1) de valider la possibilité de mettre en place un nouveau modèle de distribution et d'exploitation de l'énergie géothermique, (2) d'évaluer les coûts de production et de distribution de l'énergie géothermique tirée de puits communs par un organisme municipal et (3) de juger de l'intérêt et de la rentabilité d'un tel projet pour les clients.

- 4.4 Veuillez fournir un état d'avancement de ce projet (date de début des travaux de forage, date de la fin des forages, date de début de l'installation des thermopompes et des raccordements, etc.) et produire un état des déboursés ainsi que les rapports, études et autres documents démontrant l'évolution de ce projet.

Réponse :

Depuis la signature de l'entente entre Hydro-Québec et la ville de Blainville en novembre 2010, le promoteur du projet pilote a réalisé toutes les étapes préalables à la phase de construction du réseau de géothermie à puits communs. Cette phase débutera dès que l'entente contractuelle entre l'entrepreneur immobilier et la ville de Blainville sera signée.

- 4.5 Veuillez expliquer l'importance du protocole de mesurage prévu dans ce projet et en quoi il a justifié un prolongement de son exécution dès 2009 mais aussi en 2010, 2011 et 2012.

Réponse :

Voir la réponse à la question 4.3.

4.6 Veuillez confirmer l'année de la fin de ce projet.

Réponse :

La date de fin du projet est fixée à 18 mois suivant la signature de l'entente contractuelle entre le promoteur du projet et l'entrepreneur immobilier responsable de la construction des unités de condominium. La date limite fixée par le Distributeur pour la signature de cette entente est établie au 15 décembre 2013. S'il n'y a pas d'entente à cette date, le Distributeur mettra fin au projet pilote.

ANNEXE A

**APPEL DE PROPOSITIONS
PISTE 2008 / 01**

Appel de propositions PISTE 2008 / 01

Le marché de la géothermie :

- Utilisation de la géothermie dans un projet de services collectifs au secteur résidentiel

Mars 2008

Numéro de référence : 32779-08008C



Table des matières

Section 1 – Nature des projets recherchés	6
Section 2 – Admissibilité	12
Section 3 – Critères d'analyse des propositions de projets	16
Section 4 – Conditions administratives	19
Section 5 – Aide financière	21
Section 6 – Processus de l'appel de propositions	23
Section 7 – Références	27
Annexe I – Demande d'analyse de proposition de projet - Formulaire	28
Annexe II – Clauses contractuelles	42

Avant-propos

Par l'intermédiaire de son Plan global en efficacité énergétique, Hydro-Québec vise l'économie de 4,7 TWh d'électricité à l'horizon 2010. Pour y parvenir, elle a élaboré 17 programmes : neuf pour sa clientèle résidentielle, cinq pour sa clientèle des marchés commercial, institutionnel et des petites et moyennes entreprises industrielles et, enfin, quatre (4) pour sa clientèle de grandes entreprises.

Des informations sur ces programmes sont disponibles sur le site Web à www.hydroquebec.com

Les mesures d'économie d'énergie vers lesquelles sont orientés ces programmes touchent plusieurs aspects : les conseils, les appareils économiseurs, l'enveloppe des bâtiments ainsi que l'optimisation des procédés industriels.

Hydro-Québec est toujours désireuse d'élargir son offre en efficacité énergétique. Elle a ainsi mis en place deux programmes qui visent à soutenir financièrement des propositions portant, d'une part, sur des technologies qui nécessitent des efforts d'expérimentation ou de démonstration (programme IDÉE) et, d'autre part, sur des approches commerciales insuffisamment maîtrisées ou développées ainsi que sur l'implantation de technologies peu répandues (programme PISTE).

Le présent appel de propositions constitue l'une des démarches en vue de recevoir des propositions de projets dans le cadre du programme Projet d'initiatives structurantes en technologies efficaces, ci-dessous appelée « programme PISTE ».

Introduction

Le programme PISTE vise à évaluer la rentabilité, à tester l'acceptabilité et à valider la faisabilité d'approches commerciales ou de technologies efficaces permettant de réduire la consommation d'électricité.

Hydro-Québec souhaite apporter une aide financière à des projets pilotes qui serviront à déterminer et à définir, à partir de technologies démontrées, les éléments structurants de marchés d'efficacité énergétique en devenir. Les projets PISTE devront généralement être réalisés à l'intérieur d'un échéancier de douze mois. L'aide financière accordée pourra éventuellement couvrir tous les coûts admissibles d'un projet pilote.

Les projets proposés dans le cadre du programme PISTE peuvent s'adresser aux secteurs résidentiel, commercial et institutionnel ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises industrielles¹. Ils peuvent porter sur l'économie d'énergie, la gestion de la puissance et l'utilisation efficace de l'énergie. Les projets relatifs aux économies de combustibles ne sont toutefois pas visés ici.

L'objectif du programme PISTE est de permettre le développement et l'exploitation de marchés d'efficacité énergétique nouveaux ou naissants. Hydro-Québec mise ainsi sur la créativité de sa clientèle et de ses partenaires pour trouver et valider, à partir de projets pilotes, de nouvelles façons d'implanter les produits et les technologies existants en efficacité énergétique et ainsi mobiliser les marchés en vue de leur adoption.

PISTE vise également à accroître le succès et l'efficacité des approches commerciales déjà intégrées à la programmation du Plan global en efficacité énergétique d'Hydro-Québec.

Hydro-Québec accueillera favorablement les propositions faisant appel à la complémentarité et au partenariat avec d'autres leviers financiers, commerciaux et techniques tels ceux des universités, des programmes fédéraux et provinciaux, des associations et fondateurs et des fabricants.

Pour appuyer ses actions dans le cadre du programme PISTE, Hydro-Québec a formé un comité consultatif composé de 14 membres dont la plupart ne proviennent pas de l'entreprise. Un des rôles du comité consultatif IDÉE / PISTE est d'évaluer toutes les propositions présentées à Hydro-Québec et de formuler des recommandations quant à la sélection de projets pilotes. Chacun des membres du comité possède une expertise spécifique et peut faire valoir les préoccupations et les attentes des diverses clientèles d'Hydro-Québec.

¹ Sont toutefois exclus les grands clients industriels pour lesquels Hydro-Québec a élaboré des programmes distincts.

Section 1 – Nature des projets recherches

En lançant le présent appel de propositions PISTE APP 2008 / 01, Hydro-Québec souhaite recevoir des propositions de projets pilotes dans le but de tester auprès de la clientèle résidentielle des approches commerciales novatrices et originales pour favoriser l'implantation des technologies liées à l'utilisation de la géothermie dans des projets de services collectifs au secteur résidentiel. Hydro-Québec désire acquérir un ensemble de données techniques et commerciales sous-jacentes au marché résidentiel de la géothermie au Québec. Sans favoriser aucune des possibilités actuellement recensées en matière de conception des systèmes géothermiques en services collectifs et de distribution de l'énergie, cette approche permettra à Hydro-Québec, dans l'éventualité où les résultats seront concluants, d'entreprendre une démarche élargie à l'échelle provinciale dans le cadre de ses programmes d'efficacité énergétique.

Le présent appel de projets s'adresse spécifiquement à la géothermie résidentielle en service collectif pour la nouvelle construction et la construction existante.

1.1 Généralités

La géothermie utilise le sol, la nappe phréatique ou un plan d'eau comme source de chaleur pour chauffer l'hiver et comme évacuateur de chaleur pour climatiser l'été. La chaleur est donc puisée dans le sol l'hiver et y est évacuée l'été.

Un système géothermique comporte un circuit souterrain et une thermopompe à laquelle est jumelé un système de distribution, tous deux situés à l'intérieur de la maison.

Un service de géothermie en service collectif correspond à un regroupement de plusieurs résidences reliées à un même système géothermique.

Le chauffage et la climatisation coûtent généralement de trois à quatre fois moins avec la géothermie qu'avec les technologies conventionnelles. Cependant, le coût élevé de cette technologie, principalement dû à l'installation de l'échangeur de chaleur géothermique, comparativement aux systèmes de chauffage conventionnels, représente une barrière importante à son adoption dans le marché.

La durée de vie utile de l'échangeur de chaleur est d'environ 50 ans, tandis que les pompes à chaleur durent environ 20 ans.

Au Canada, on retrouve deux types d'installations dans le cadre de projets résidentiels utilisant la géothermie en service collectif. Par exemple, le projet domiciliaire Halcyon Meadows¹ situé à Chilliwack en Colombie-Britannique utilise des puits communs reliés à des pompes à chaleur dans chacune des résidences, tandis que le centre de villégiature Pacific Sands situé sur l'île de Vancouver utilise une centrale de chauffage géothermique qui distribue l'énergie thermique à chacune des résidences.

Hydro-Québec veut encourager les intervenants du secteur résidentiel à offrir la géothermie dans des projets de services collectifs afin de réduire, voire d'éliminer les barrières économiques à l'adoption de cette énergie renouvelable.

¹ Le projet Halcyon Meadows à Chilliwack, en Colombie-Britannique comporte 224 maisons alimentées par 3 puits à boucle ouverte, tandis que le projet Pacific Sands comporte une centrale thermique alimentant 22 villas.

Hydro-Québec souhaite en premier lieu déterminer clairement les barrières à l'adoption des systèmes de géothermie dans des projets de services collectifs et trouver des solutions pour les éliminer.

Le projet pilote doit comporter un modèle d'affaires incluant la stratégie commerciale et l'évaluation de la faisabilité technique et de la rentabilité pour le constructeur / opérateur des systèmes, le propriétaire des systèmes et, ultimement, le client bénéficiant des services énergétiques.

Le projet pilote doit débiter dès la signature du contrat et se terminer au plus tard le 30 mai 2011.

1.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques des projets pilotes établis par Hydro-Québec relativement aux volets commerciaux, techniques, réglementaires, légaux et économiques sont indiqués ci-dessous.

Volet commercial

Les projets pilotes ont pour objet de colliger les principales données commerciales, notamment par la détermination des contraintes et des barrières actuelles à l'utilisation de la géothermie dans des projets de services collectifs au secteur résidentiel et par l'identification des actions prioritaires pour les éliminer. Entre autres, les projets pilotes permettront d'accroître les connaissances d'Hydro-Québec quant à la perception et à la satisfaction des instances municipales, des milieux financiers et de la clientèle en regard de la géothermie dans des projets de services collectifs. Les projets pilotes visent également à mieux cerner les différentes variables légales et financières susceptibles d'accroître la pénétration de la géothermie dans des projets de services collectifs. Enfin, si le demandeur le juge nécessaire et peut le justifier, Hydro-Québec pourrait tester l'utilité d'une aide financière, ainsi que son importance et la forme qu'elle pourrait prendre, afin d'augmenter l'adhésion des consommateurs et la pénétration du marché de la géothermie dans des projets de services collectifs.

Dans le cadre de ce projet, des avenues novatrices, telles que la location ou le financement du système par un tiers ou la vente de services de confort (chauffage et climatisation) en chauffage urbain (district heating), pourraient aussi être envisagées afin d'éliminer certaines barrières économiques et réglementaires à l'adoption de la géothermie. Hydro-Québec est disposée à considérer toute stratégie novatrice dans le cadre de cet appel de propositions.

Une attention particulière sera portée à l'originalité et à la fiabilité des méthodes de financement et de gestion proposées dans le cadre des projets pilotes.

Volet technique

Les projets pilotes ont également pour but d'acquies, de documenter et d'analyser les données techniques permettant d'évaluer la performance et l'efficacité des systèmes de la géothermie dans des projets de services collectifs. Les économies d'énergie nettes, la capacité et la facilité d'installation, la fiabilité, le prix, les besoins d'entretien, etc. sont autant de données qu'Hydro-Québec souhaite obtenir des projets pilotes.

Volet réglementaire et légal

Les projets pilotes permettront d'acquérir des connaissances précises en matière de modèle d'affaires, plus précisément sur la nature des ententes et des contrats possibles entre le constructeur / opérateur des systèmes, le propriétaire des systèmes et, ultimement, le client bénéficiant des services énergétiques.

Les projets pilotes devraient aussi permettre de préciser le rôle des municipalités en matière de gestion territoriale de l'énergie géothermique ainsi que les exigences particulières pour l'émission des permis de construction et les autres règlements municipaux susceptibles de limiter ou d'accroître la pénétration de la géothermie dans le secteur résidentiel au Québec.

Volet économique

Les projets pilotes de géothermie en service collectif ont, entre autres, comme objectif d'établir les différences par rapport aux ensembles résidentiels où chaque maison a son propre système géothermique. D'une part, le projet cherche à vérifier si l'installation de l'échangeur de chaleur géothermique entraîne des économies d'échelle appréciables. D'autre part, il cherche à évaluer s'il est possible de réaliser des gains d'efficacité en optimisant le dimensionnement du système au moment de sa conception en fonction de plusieurs maisons plutôt qu'en faisant appel à une estimation plus approximative, comme c'est souvent le cas au moment de la conception d'un système pour une seule maison. Finalement, le projet a pour but d'évaluer la rentabilité pour la clientèle qui bénéficiera du service de géothermie en service collectif.

1.3 Livrables du projet pilote

Une proposition pour un projet pilote devra obligatoirement préciser le contenu de chacune des trois phases suivantes :

1.3.1 PHASE 1 – Planification du projet pilote

1.3.2 PHASE 2 – Déploiement du projet pilote

1.3.3 PHASE 3 – Suivi et compte rendu

Les attentes précises d'Hydro-Québec à cet égard sont décrites ci-dessous.

1.3.1 PHASE 1 – Planification du projet pilote

Dans sa proposition, le demandeur doit :

- A. décrire la ou les technologies qu'il proposera à la clientèle en fournissant pour chacune les données ou informations suivantes :**
- le schéma des installations¹ ;
 - la méthode de dimensionnement des systèmes, y compris une représentation claire de l'approche retenue pour la distribution de l'énergie dans les maisons, et bâtiments connexes, le cas échéant ;

¹ La conception doit être réalisée et signée par un professionnel, l'entrepreneur installateur des boucles géothermiques et des systèmes géothermiques doit employer dans ce projet une ressource accréditée par la Coalition canadienne de l'énergie géothermique.

- la spécification technique des composantes et, le cas échéant, les méthodes et mécanismes retenus pour le couplage avec d'autres formes d'énergie complémentaires ;
- les méthodes de contrôle du ou des systèmes, notamment des pompes à chaleur et de la distribution de l'énergie dans les maisons ;
- la quantité d'énergie thermique produite aux conditions climatiques locales (coefficient de performance) pour l'installation suggérée et une utilisation typique, le prix maximal du système et de son installation (pièces et main-d'œuvre), pour le consommateur (données présentées séparément) ;
- la description des garanties offertes aux clients, incluses dans le prix de vente ou en option, le cas échéant ;
- comment le projet se conforme aux lois et aux règlements sur l'environnement ;
- comment le projet se conforme aux diverses autres réglementations, notamment celles relatives aux municipalités ;
- tout autre service offert au client, p. ex. l'entretien périodique et le dépannage ;

B. décrire l'approche commerciale préconisée en indiquant :

- la formule de propriété des installations retenue dans le cadre du projet ;
- toutes les particularités légales (ou avis légal) et contractuelles spécifiques au déploiement de la géothermie en service collectif, notamment des précisions quant aux limitations et aux possibilités propres à chaque forme de propriété des installations ;
- la méthode de gestion et d'entretien des installations en service collectif ;
- la ou les méthodes de financement du projet retenues ;
- une description exhaustive de l'approche commerciale retenue : location, crédit-bail, copropriété, etc. ;
- une copie du contrat type – location, crédit-bail, vente en copropriété, etc. – proposé dans le cadre du projet pilote ;
- une évaluation et une description des flux financiers à court, à moyen et à long terme, entre les différents intervenants – clients, financiers, constructeurs et autres parties au projet – le cas échéant ;

C. préciser un plan d'évaluation¹ de la performance technique, commerciale et financière du projet pilote :

- proposer une méthodologie pour la collecte des données quantitatives et qualitatives permettant au demandeur d'analyser ses résultats par rapport à ses objectifs ;
- fournir à la fin du projet les résultats de ces analyses et justifier les écarts, le cas échéant ;

D. déterminer le territoire d'intervention en tenant compte de l'objectif quantitatif fixé en nombre de systèmes de géothermie et en taux de pénétration :

¹ Hydro-Québec se réserve le droit de discuter du plan d'évaluation avec le demandeur et de demander qu'il soit modifié au besoin pour s'assurer que tous les éléments d'évaluation importants y soient présents.

E. identifier les données techniques et commerciales ainsi que la méthode adoptée pour les recueillir au cours du projet pilote :

- proposer une méthodologie pour la collecte des données quantitatives et qualitatives permettant au demandeur d'analyser les résultats par rapport aux données théoriques calculées lors de la conception du ou des systèmes ;

F. indiquer comment le demandeur évaluera les gains énergétiques obtenus à la fin du projet pilote :

- fournir à la fin du projet les résultats de ces analyses et justifier les écarts, le cas échéant ;

G. préciser les alliances et les regroupements d'intervenants qui auront été créés pour atteindre les objectifs :

H. avant d'entreprendre le projet pilote, il est entendu que le demandeur devra faire approuver par Hydro-Québec :

- toute publicité et tout autre outil promotionnel ;
- le plan et le protocole de mesurage (monitoring) du ou des systèmes pour acquérir les données techniques permettant d'établir la performance des systèmes et, notamment, la valeur des gains énergétiques. Ce mode de mesurage pourra être déterminé conjointement avec les experts d'Hydro-Québec ;
- les outils qui seront mis en œuvre pour la gestion du projet et le suivi des résultats ;
- l'utilisation des montants d'argent demandés à Hydro-Québec dans sa proposition.

1.3.2 PHASE 2 – Déploiement du projet pilote

Dans sa proposition, le demandeur doit préciser les éléments suivants :

- A. le calendrier des actions visant à diffuser l'information commerciale et à rejoindre la clientèle ciblée ;**
- B. le processus décisionnel et la relation d'affaires entre les différents intervenants : municipalité, constructeur, financier, fournisseur, clients, etc.**
- C. le processus de préparation et de remise des soumissions aux clients ;**
- D. le processus d'implantation d'un système ainsi que son échéancier typique ;**
- E. la méthode pour assurer le bon fonctionnement et la qualité de l'installation ;**
- F. la façon de former le client quant à l'exploitation et à l'entretien du système ;**
- G. le service après-vente et les travaux sous garantie, le cas échéant et selon la formule de gestion retenue pour les installations ;**
- H. la méthode d'élimination des déchets de construction une fois l'installation achevée.**

1.3.3 PHASE 3 – Suivi et compte rendu

Une fois qu'Hydro-Québec a conclu un contrat, le demandeur doit :

- A. fournir un suivi mensuel de l'évolution des principaux paramètres du projet pilote selon un gabarit préapprouvé par Hydro-Québec ;**
- B. rendre compte de ses résultats intermédiaires à tous les six mois à compter de la date de signature du contrat en préparant un Rapport intermédiaire de suivi de projet selon un modèle à définir. Ce rapport devra être déposé à Hydro-Québec au plus tard la dernière journée ouvrable du sixième mois complet suivant la date de signature du contrat ;**
- C. fournir une analyse détaillée à la fin du projet pilote en préparant le Rapport final de projet pilote dont le gabarit est présenté à l'annexe II. Ce rapport devra être déposé à Hydro-Québec au plus tard le 30 mai 2011 ;**
- D. colliger les données recueillies relativement au projet pilote et remettre à Hydro-Québec toutes les bases de données créées à cet effet au plus tard le 31 juillet 2011 ;**
- E. transmettre à Hydro-Québec toutes les autres informations pertinentes à la compréhension et à la connaissance du projet pilote, et ce, même si elles ne sont pas demandées expressément dans le présent document.**

Section 2 – Admissibilité

2.1 Demandeurs admissibles

Est admissible à cet appel de propositions toute personne, société ou organisation gouvernementale ou non ayant une place d'affaires au Québec.

Un consortium de partenaires peut soumettre une proposition pour autant qu'un des partenaires soit désigné maître d'œuvre. Ce dernier sera le demandeur avec qui transigera Hydro-Québec. L'entente commerciale définissant le consortium et mandatant le maître d'œuvre devra faire partie de la proposition. Celle-ci devra être signée par une personne dûment autorisée.

Dans le présent document, le « demandeur » désigne la personne ou l'entreprise qui soumet une proposition de projet.

Cette appel de propositions de projet s'adresse particulièrement aux :

- promoteurs et aux constructeurs d'habitations ;
- concepteurs et aux installateurs de systèmes géothermiques qualifiés et expérimentés ;
- professionnels du domaine de la construction, aux ingénieurs et aux architectes ;
- regroupements de propriétaires de maisons ;
- municipalités.

2.2 Condition d'admissibilité du demandeur

Toutes les conditions suivantes doivent être respectées :

2.2.1 L'entrepreneur responsable du forage¹, de la conception et de l'installation du système géothermique doit fournir à Hydro-Québec cinq lettres de référence de clients chez qui il a installé un système géothermique depuis au moins deux ans, et la liste de ses sous-traitants.

2.2.2 Le constructeur accrédité Novoclimat^{MC} et les entrepreneurs en géothermie doivent détenir tous les permis, licences et approbations requis par les autorités compétentes avant de procéder à leur travail sur le terrain.

2.2.3 L'entrepreneur en géothermie, les concepteurs, les installateurs et les foreurs¹ engagés dans le projet en géothermie doivent être accrédités par la Coalition canadienne de l'énergie géothermique (CCEG).

2.2.4 Le demandeur doit disposer d'une équipe de projet ou de partenaires possédant une expertise en marketing.

Pour obtenir plus d'information au sujet des différentes certifications et accréditations exigées, le demandeur peut consulter les sites Web suivants :

- L'Agence d'efficacité énergétique (www.aee.gouv.qc.ca)
- La Coalition canadienne de l'énergie géothermique (www.geo-exchange.ca)

¹ Lorsque applicable

2.3 Conditions d'admissibilité du projet

Pour être admissibles, les projets devront satisfaire les exigences suivantes :

2.3.1 Nouvelle construction

2.3.1.1. Maisons unifamiliales indépendantes, jumelées ou en rangée

- Minimum de 15 unités d'habitation
- Maisons certifiées Novoclimat

2.3.1.2. Structures multi-habitations (Copropriétés ou logements privés)

- Minimum de deux bâtiments d'au moins 15 unités d'habitation chacun
- Habitations certifiées Novoclimat

2.3.2 Construction existante

2.3.2.1. Maisons unifamiliales indépendantes, jumelées ou en rangée

- Minimum de 15 unités d'habitation
- Maisons ayant fait l'objet d'une évaluation énergétique conformément au programme Renoclimat lorsqu'applicable
- Aucun déplacement d'énergie concurrente

2.3.2.2. Structures multi-habitations (Copropriétés ou logements privés)

- Minimum de deux bâtiments d'au moins 15 unités d'habitation chacun
- Aucun déplacement d'énergie concurrente

2.3.3 Les unités d'habitation doivent être situées au Québec.

2.3.4 Le projet doit être conforme au Code modèle national de l'énergie dans les habitations (CMNEH) ou au Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments (CMNEB), lorsqu'applicable.

2.3.5 Déposer préalablement à la conception du projet une évaluation hydrogéologique ou une stratigraphie du sol.

2.3.6 Concevoir et installer un système géothermique en conformité avec la norme CAN/CSA-C448.

2.3.7 Pour la nouvelle construction, obtenir la certification NovoclimatMC délivrée par l'Agence d'efficacité énergétique (AEE), lorsqu'applicable.

2.3.8 Obtenir la certification de système géothermique résidentiel de la CCEG.

2.3.9 Inclure un ou plusieurs échangeurs de chaleur desservant un minimum de 15 unités d'habitation, toutes munies d'une pompe à chaleur ou desservies par un réseau de distribution thermique.

2.3.10 Prévoir un aménagement paysager favorisant une efficacité énergétique accrue et une orientation des habitations qui maximise les gains sociaux passifs.

2.3.11 Inclure l'installation d'équipements de mesurage permettant de valider les prévisions de performance du système ainsi que les données concernant la gestion de la demande de pointe de chauffage quotidienne et saisonnière (préciser le type d'équipement et les normes qui s'y rattachent).

2.3.12 Concevoir un système en conformité avec les normes et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

2.3.13 Disposer de partenaires financiers solides, ayant une très bonne réputation et une couverture d'assurance responsabilité suffisante.

2.3.14 Travailler de concert avec une municipalité de manière à cerner toute particularité réglementaire pouvant émaner de la construction et/ ou de la gestion d'un projet de géothermie en service collectif.

2.3.15 Réaliser l'ensemble du projet pilote en respectant l'échéancier prévu, soit terminer au plus tard le 30 mai 2011.

2.4 Coûts admissibles

Sont admissibles dans le calcul de l'aide financière à accorder au demandeur par Hydro-Québec les coûts engagés pour les éléments suivants en rapport avec la proposition :

- le développement des outils de marketing incluant, si jugé utile, un rapport de faisabilité illustrant l'installation proposée au client et sa rentabilité comparativement aux options alternatives utilisant l'électricité comme principale source d'énergie ;
- les documents et activités de promotion et de publicité ;
- les visites chez les clients et la préparation du rapport de faisabilité ;
- le développement du concept et les tâches reliées à la conception ;
- les analyses techniques des sols et les études de conductivité et/ou géothermique ;
- les démarches visant à définir les contrats types de propriété / gestion des installations ;
- les activités de service à la clientèle, de mise en service et d'équilibrage des installations ;
- les documents et les activités de promotion et de publicité ;
- les démarches requises pour la production des rapports de suivi du projet ainsi que leur rédaction ;
- la mise en place des outils de suivi et de gestion ;
- les équipements de mesurage ;
- tout autre coût jugé essentiel à la réalisation du projet pilote.

2.5 Coûts non admissibles

Ne sont pas admissibles dans le calcul de l'aide financière à accorder au demandeur par Hydro-Québec les coûts engagés pour les éléments suivants en rapport avec la proposition :

- toute forme de développement technologique ;
- tout achat d'équipements majeurs ;

- tout achat ou toute location de bâtiments ;
- toute amende ou contrevention, tout recours ou toutes poursuites intentées contre le demandeur dans le cadre de la réalisation de ses activités ;
- assurances, cautionnement et autres garanties ;
- tout achat ou toute location de matériel requis pour le transport et l'installation des systèmes géothermiques en service collectif ;
- la main-d'œuvre nécessaire pour l'installation des systèmes géothermiques en service collectif ;
- les thermopompes et les réseaux de distribution de l'air ou de l'eau dans les bâtiments ;
- tout autre coût jugé non pertinent à la réalisation du projet pilote.

Section 3 – Critères d'analyse des propositions de projets

Toutes les propositions reçues selon l'échéancier fixé dans le présent appel de propositions et qui satisfont aux conditions d'admissibilité seront analysées par le comité consultatif IDEE / PISTE. C'est ce dernier qui recommandera à Hydro-Québec les propositions à retenir pour la réalisation des projets pilotes. Les critères retenus pour l'analyse des propositions de projets pilotes admissibles sont les suivants :

3.1 Approche commerciale proposée

L'efficacité de même que l'aspect novateur et original de l'approche commerciale proposée ainsi que le potentiel de déploiement élargi du concept proposé sont des éléments très importants de l'analyse des propositions de projet.

L'approche commerciale proposée permet d'évaluer le caractère novateur, rigoureux et efficace de la stratégie d'intervention proposée dans le cadre du projet pilote. Les stratégies de marketing, de commercialisation et de service à la clientèle qui assurent le succès du projet pilote sont prises en considération pour ce critère.

Le caractère novateur et respectueux de l'environnement de la stratégie de gestion de la demande de pointe en hiver est aussi un volet important du concept proposé. La qualité et la fiabilité de la solution proposée représentent un élément important de sélection des projets.

Ce critère tient compte également du potentiel de déploiement de l'approche ou du concept proposé à l'ensemble du Québec.

3.2 Qualification du demandeur et des partenaires

La qualification du demandeur, de l'équipe projet, du chef de projet et des partenaires d'affaires constitue un autre critère très important dans l'analyse des propositions.

Cela permet d'évaluer l'expérience du demandeur, des partenaires, des consultants et des fournisseurs ayant contribué au développement de projets de nature et d'envergure similaires. L'expérience du responsable du projet et du personnel clé, ainsi que les connaissances de la géothermie et les compétences en marketing et en gestion de projet des membres de l'équipe du projet sont des éléments pris en considération pour ce critère.

Parmi les autres éléments analysés, mentionnons l'importance des partenaires techniques, financiers ou d'affaires associés au projet, ainsi que l'efficacité de la structure organisationnelle quant à une réalisation efficace du projet pilote.

La fiabilité du demandeur à assumer les garanties offertes aux clients sera également prise en compte.

16

3.3 Produits et services

Les éléments suivants seront pris en considération dans l'analyse des propositions :

- i. la qualité et la fiabilité des composantes, la performance et la durée de vie de la ou des technologies proposées ;
- ii. la fiabilité du modèle de gestion et d'exploitation des équipements ;
- iii. la documentation remise au client pour la prise de décision, de même que celle servant à l'exploitation et à l'entretien du système ;
- iv. la méthode servant à dimensionner le système proposé au client et le mode d'installation de ce système dans un projet typique ;
- v. les garanties de base et prolongées, de même que les divers services après-vente offerts aux clients.

La gestion environnementale sera également prise en compte dans l'analyse des propositions. Parmi les éléments examinés, mentionnons la manière de disposer des déchets de construction une fois l'installation terminée ainsi que le potentiel de recyclage des diverses composantes du système à la fin de sa vie utile.

3.4 Coûts du projet

Les coûts totaux et les coûts unitaires de chaque étape et des principaux éléments du projet seront pris en considération dans l'analyse et l'évaluation des propositions.

Les coûts initiaux de planification et d'installation du système géothermique, de même que ceux qui sont associés aux activités de promotion et de vente, sont plus particulièrement visés ici. L'équilibre général de la structure de coûts proposée est un autre facteur dont on tiendra compte dans l'analyse des propositions. Ceci se fera en considérant l'importance des frais d'administration et de suivi par rapport à ceux qui seront consentis aux activités de vente. La contribution financière du demandeur au projet proposé est un autre élément pris en considération dans l'évaluation des propositions.

Il en va de même pour les revenus prévus que générerait les activités reliées au projet pilote, notamment le revenu relatif à la vente d'énergie, le cas échéant.

Si le demandeur propose d'offrir un incitatif financier dans son projet, il devra en fournir les motifs et détailler le processus d'allocation. Lorsque ces incitatifs proviennent de sources autres qu'Hydro-Québec, celles-ci seront précisées quant aux montants alloués et à leur provenance. Toute forme d'incitatif sera évaluée.

La rigueur dans l'approche ainsi que dans la méthode d'estimation des coûts est également prise en considération pour ce critère.

Enfin, le coût unitaire du projet par système installé et le coût global de la contribution financière demandée à Hydro-Québec seront des facteurs importants dans l'évaluation de la proposition.

17

3.5 Gains énergétiques

La quantité d'énergie électrique économisée pour un système typique et pour l'ensemble du projet pilote sera prise en compte dans l'analyse des propositions. À cet effet, le demandeur devra inclure en annexe de sa proposition la méthode de calcul utilisée, la méthode de modélisation préconisée, ainsi que la référence à la norme utilisée.

3.6 Qualité globale de la proposition

La clarté et la rigueur de la proposition ainsi que l'approche globale du projet seront prises en compte dans l'analyse des propositions.

Section 4 – Conditions administratives

4.1 Engagement d'Hydro-Québec

Hydro-Québec :

- s'engage à analyser toutes les propositions reçues dans le cadre de cet appel qui satisfont aux critères d'admissibilité ;
- ne pourra être tenue responsable des dommages ou des préjudices de quelque nature que ce soit découlant du présent appel de propositions ;
- ne remboursera aucune dépense engagée pour la préparation des propositions¹ ou liée aux négociations qui pourraient être requises en vue de compléter l'entente entre Hydro-Québec et le demandeur retenu ;
- se réserve le droit de négocier le contenu, les coûts, la durée et toutes les modalités relatives à la proposition présentée ;
- se réserve le droit d'annuler le présent appel de propositions et de ne pas conclure un contrat. En pareil cas, aucun dommage, de quelque nature que ce soit, ne pourra être réclame à Hydro-Québec.

4.2 Engagement du demandeur

Le demandeur :

- est responsable de proposer un concept original et novateur ;
- devra réaliser le projet pilote dans un délai maximal de 30 mois à compter de la date de signature du contrat ;
- demeure entièrement responsable des résultats du projet pilote, peu importe les intervenants en cause ;
- s'engage à préparer et à remettre à Hydro-Québec des suivis périodiques, deux rapports détaillés de suivi intermédiaires de projet ainsi qu'un rapport de fin de projet ;
- devra faire approuver le contenu de toute communication destinée à la clientèle ;
- devra accepter que les résultats et les données émanant du projet pilote demeurent la propriété exclusive d'Hydro-Québec.

4.3 Conflit d'intérêts

Le demandeur ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts. Le demandeur s'engage, dans l'éventualité de l'obtention d'un contrat, à éviter toute occasion pouvant le mettre en position de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

4.4 Critères de rejet des propositions

Si la proposition ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions suivantes, elle sera refusée et ne fera pas l'objet d'une analyse du contenu :

- documents remis aux dates et aux heures exigées ;
- propositions complètes.

¹ À l'exception des modalités prévues à la section 6, étape 1 – G.

Hydro-Québec se réserve le droit de rejeter d'office toute proposition reçue, notamment les propositions incomplètes, non conformes aux présentes, contenant de faux renseignements ou ne contenant pas tous les renseignements requis pour l'analyse. Hydro-Québec n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers les demandeurs. Ces derniers reconnaissent qu'ils ne pourront d'aucune façon contester la décision d'Hydro-Québec d'accepter, de rejeter ou de refuser quelque proposition que ce soit.

4.5 Révision de l'appel de propositions

Hydro-Québec se réserve le droit de modifier le présent appel de propositions après la date de publication. Toute modification sera indiquée sur le site Web d'Hydro-Québec à l'adresse suivante : www.hydroquebec.com/piste

4.6 Offre compétitive

Le demandeur, en déposant sa proposition, certifie que l'offre a été préparée sans qu'il y ait eu communication, échange ou comparaison de chiffres ni entente avec un autre demandeur qui présente une proposition dans le cadre du présent appel, sauf s'ils forment une alliance pour présenter une proposition commune.

4.7 Lecture du présent document

En déposant sa proposition, le demandeur convient qu'il a lu chacune des clauses des cahiers « Clauses générales relatives aux services professionnels » et « Clauses spécifiques au domaine d'expertise » et qu'il comprend pleinement le sens et l'intention desdites clauses. Il s'engage à s'y conformer ainsi qu'à toutes les conditions, ententes et conventions stipulées aux présentes.

Tout désaccord de la part d'un demandeur sur le contenu d'une clause de ces cahiers devra faire l'objet d'une mention dans sa proposition, de même que la nature de l'objection et la clause qu'il propose. Toutefois, Hydro-Québec tient à l'esprit et à la portée des clauses contenues dans ces cahiers, et toute demande de modification majeure à une clause pourrait empêcher l'attribution du contrat à un demandeur.

4.8 Propriété de la proposition

La proposition présentée ainsi que les documents afférents demeurent la propriété exclusive d'Hydro-Québec et ne seront pas retournés au demandeur. Hydro-Québec s'engage à garder confidentiel le contenu des propositions des demandeurs.

4.9 Signature du contrat et début des services

Le demandeur retenu ne peut entreprendre les services avant qu'un contrat écrit à cet effet ne soit signé par les deux parties ou qu'un avis écrit officiel du représentant d'Hydro-Québec ne lui soit adressé pour autoriser le début des services.

Section 5 – Aide financière

Dans le cadre du présent appel de propositions APP 2008 / 01, Hydro-Québec souhaite mettre à l'essai plusieurs approches auprès de sa clientèle résidentielle. Elle vise donc la mise sur pied de plusieurs projets pilotes à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue.

L'aide financière vise à démontrer la viabilité technique et économique des systèmes géothermiques en service collectif et à élaborer / documenter des modèles de conception et de gestion permettant le déploiement accru de la géothermie en milieu résidentiel.

La géothermie étant une technologie mature, l'aide financière ne vise ni l'acquisition ni le financement des équipements en tant que tels. Le présent appel de propositions ne vise pas non plus le financement de projets de RD.

5.1 Aide financière accordée

L'aide financière disponible pour l'ensemble de l'appel de propositions est de **1 000 000 \$**.

Dans le cadre de cet appel de propositions APP 2008 / 01, un même demandeur peut soumettre plus d'un projet pilote, pour autant que les propositions présentent des approches significativement différentes.

5.2 Contribution du demandeur

Le demandeur doit indiquer dans sa proposition toutes les sources et tous les montants d'aide financière obtenus d'organismes autres qu'Hydro-Québec ou faisant l'objet d'une demande auprès de tels organismes.

Le demandeur doit indiquer dans sa proposition toute demande d'aide financière déjà faite à Hydro-Québec.

5.3 Versement de l'aide financière

Le versement de l'aide financière se fera selon l'échéancier suivant :

- un premier montant correspondant à 25 % du coût total estimé du projet sera versé à la signature du contrat ;
- un montant correspondant à 65 % du coût total estimé du projet sera réparti en plusieurs versements périodiques et remis en fonction de l'avancement des travaux et de la remise des rapports d'avancement prévus au contrat ;
- un versement final correspondant à 10 % du coût total estimé du projet pilote sera effectué à la fin du projet. Ce versement est conditionnel à l'approbation, par Hydro-Québec, du *Rapport final de projet pilote*.

Ces modalités de versement de l'aide financière pourraient être réajustées selon la nature et l'ampleur du projet pilote proposé. En pareil cas, les modalités seront précisées dans le contrat liant Hydro-Québec et le demandeur.

Pour recevoir les versements d'aide financière, le fournisseur devra fournir un rapport comptable. Celui-ci devra inclure toutes les factures et toutes les autres pièces justificatives. Les factures devront contenir les informations suivantes :

- le nom commercial du fournisseur ;
- la date de la facture ;
- le montant total de la dépense ;
- le numéro d'inscription aux registres pour la TPS et la TVQ ;
- les montants de la TPS et de la TVQ indiqués de façon distincte ;
- la description de la dépense.

Section 6 – Processus de l'appel de propositions

ÉTAPE 1 – Proposition

ÉTAPE 2 – Contrat

ÉTAPE 3 – Premier versement de l'aide financière

ÉTAPE 4 – Mise en route du projet pilote

ÉTAPE 5 – Rapports intermédiaires

ÉTAPE 6 – Rapport de fin de projet et versement final de l'aide financière

ÉTAPE 1

A. Proposition

Pour présenter une proposition conforme aux exigences de l'appel de propositions APP 2008 / 01, le demandeur doit remplir le *Formulaire de demande d'analyse de propositions de projet* accompagnant le présent document (annexe 1). Une version électronique est disponible sur le site Web à : www.hydroquebec.com/pliste

B. Réunion d'information

La réunion d'information a pour but de présenter le contenu de l'appel de propositions et de permettre aux personnes intéressées à déposer une proposition d'obtenir des réponses à leurs questions. La participation à cette réunion n'est pas obligatoire pour déposer une proposition.

Les personnes intéressées à déposer une proposition sont invitées à s'inscrire d'avance à l'adresse courriel suivante : piste@hydro.qc.ca

Dans un délai d'environ une semaine, le registre des participants et le compte rendu de la réunion, y compris les questions posées et les réponses données durant la période de questions, seront affichés sur le site Web d'Hydro-Québec à l'adresse suivante : www.hydroquebec.com/pliste

La réunion d'information aura lieu le **23 avril 2008, à 10 heures**.

Elle se déroulera au siège social d'Hydro-Québec, à l'adresse suivante :

Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec)
H5B 1H7

Salle : Mezzanine du siège social d'Hydro-Québec

Toute question relative au présent appel de propositions devra être transmise par courrier électronique à piste@hydro.qc.ca.

Ces questions et leurs réponses seront affichées sur le site Web www.hydroquebec.com/piste, dans la section Questions et réponses.

C. Dépôt de la proposition par le demandeur

Le formulaire de proposition dûment signé et les documents qui l'accompagnent devront avoir été reçus en deux copies, dont une copie portant la mention « original », au plus tard le **25 juillet 2008, à 14 heures** à l'adresse suivante :

Hydro-Québec
Bureau des soumissions
800, boul. de Maisonneuve Est
2^e étage, bureau 2-007
Montréal (Québec) H2L 4M8

Une version électronique des documents sur disque compact (CD) doit accompagner le dépôt.

L'enveloppe scellée de la proposition doit porter la mention « Appel de propositions APP 2008 / 01 - Utilisation de la géothermie dans un projet de services collectifs au secteur résidentiel » ainsi que le numéro de référence de l'appel de propositions : 32779 - 08008C.

D. Confirmation de réception par Hydro-Québec

Hydro-Québec confirmera la réception du *Formulaire de demande d'analyse de propositions de projet* par écrit au demandeur dans les cinq jours ouvrables suivant la date limite de dépôt des propositions.

E. Analyse de la proposition par Hydro-Québec

Hydro-Québec procédera à l'analyse de chaque proposition en s'assurant :

- que tous les critères d'admissibilité sont respectés ;
- que toutes les informations requises aux fins d'évaluation sont disponibles.

Hydro-Québec pourra exiger du demandeur des précisions additionnelles. Elle se réserve également le droit de refuser une proposition qui ne respecterait pas tous les critères d'admissibilité ou qui serait incomplète.

Hydro-Québec soumettra toutes les *Demandes d'analyse de propositions de projet* au comité consultatif IDÉE / PISTE, qu'elle a mis sur pied pour analyser les propositions et lui faire des recommandations.

F. Recommandations du comité consultatif IDÉE / PISTE

Le comité consultatif analysera toutes les propositions reçues par Hydro-Québec. Il attribuera une note selon les critères d'analyse des projets proposés et formulera ses recommandations à Hydro-Québec. Les critères d'analyse des projets proposés sont indiqués à la section 3 – *Critères d'analyse des propositions de projets*.

G. Confirmation des propositions retenues et non retenues

Hydro-Québec communiquera par écrit aux demandeurs la décision à l'égard de leur proposition dans un délai maximal de 15 jours suivant la recommandation du comité consultatif. Les décisions sont finales et sans appel. Toute proposition doit être valable pour une période de six mois suivant son dépôt.

Hydro-Québec se garde le droit de limiter le nombre de projets autorisés lorsque l'enveloppe budgétaire réservée au présent appel de propositions sera épuisée.

Hydro-Québec remettra un montant forfaitaire de 10 000 \$ aux demandeurs des meilleures propositions déposées, mais non retenues. Les propositions qui auront atteint la note d'évaluation minimale de 60 % se verront attribuer ce montant.

ÉTAPE 2

Contrat

Si le projet est accepté, le demandeur et Hydro-Québec devront signer un contrat dans lequel seront définis les obligations des parties, les coûts du projet, le montant d'aide financière accordé, les conditions particulières, les modalités de versement de l'aide financière et l'échéancier de réalisation du projet.

Hydro-Québec ne pourra être tenue de verser quelque montant que ce soit avant qu'un contrat n'ait été signé par les deux parties.

ÉTAPE 3

Premier versement de l'aide financière

Le premier versement se fera à la signature du contrat. Il vise à couvrir les coûts de démarrage du projet pilote. Le montant de ce premier versement est établi à un maximum de 25 % du coût total du projet pilote.

ÉTAPE 4

Mise en route du projet pilote

Le projet pilote débutera à la date de signature du contrat par les deux parties et devra être complété avant le 30 mai 2011.

ÉTAPE 5

Rapports de mi-projet

Hydro-Québec remettra au demandeur des versements périodiques selon les clauses prévues au contrat.

Le demandeur devra déposer des rapports intérimaires à tous les six mois suivant la signature du contrat. Le *Rapport de suivi de projet* devra être déposé au plus tard le dernier jour ouvrable du sixième mois complet après la date de signature du contrat. Les éléments que devront contenir ces rapports

seront précisés ultérieurement, selon la nature du projet proposé. Les versements de mi-projet sont conditionnels au dépôt et à l'approbation par Hydro-Québec de ces rapports de suivi.

ETAPE 6

Rapport de fin de projet et versement final de l'aide financière

Le paiement final sera versé à la fin du projet pilote, suivant la remise au 30 mai 2011 du *Rapport final du projet pilote* dûment rempli, conformément aux exigences d'Hydro-Québec. Les informations requises par Hydro-Québec dans ce rapport sont précisées à l'annexe II.

Hydro-Québec pourrait demander de remonter le demandeur dans le but d'obtenir des précisions additionnelles sur l'ensemble du projet pilote avant d'effectuer le dernier versement.

Section 7 – Références

Les documents de référence du présent appel de propositions sont disponibles sur le site Web d'Hydro-Québec à l'adresse suivante : www.hydroquebec.com/piste

Les demandeurs peuvent acheminer leurs questions à l'adresse courriel suivante : piste@hydro.qc.ca

Les réponses aux questions seront affichées sur le site Web d'Hydro-Québec à l'adresse suivante :

www.hydroquebec.com/piste

Le responsable de cet appel de propositions est Normand Cloutier.

Vous pouvez le joindre au 514 879-4100, poste 2191.



Annexe I

**Demande d'analyse de proposition
de projet**

(À remplir par le demandeur)

Dépot au plus tard le 25 juillet 2008, à 14 heures.

Dans le cadre de « l'appel de propositions PISTE 2008/01 »
***Utilisation de la géothermie dans un projet de services
collectifs au secteur résidentiel***

Présenté à
Hydro-Québec Distribution

Numéro de référence : 32779-08008C



Mise en garde

Le présent formulaire peut être rempli au moyen de Word 2000 ou 2002. Si vous ne disposez de ni l'une ni l'autre de ces versions de Word, communiquez avec nous par courriel à l'adresse suivante : RSE@Hydro.QC.ca

Comment remplir le formulaire

- Utilisez la touche de **tabulation** (située à gauche du clavier, à côté de la lettre Q) pour déplacer le curseur d'un champ à l'autre.
- Pour saisir un nombre, par exemple 10 000 \$, tapez 10000, puis cliquez sur la touche de **tabulation**

¹ Projets d'initiatives structurées en technologies efficaces (FISTE), un programme du Plan global en efficacité énergétique d'Hydro-Québec.
 963-064 (06-11) E-FRM



Section 1 – Identification

1.1 – Identification du demandeur

Nom du demandeur			
Adresse			
Fonction		Telephone	Poste
Courriel		Telephone	
Nom du représentant du demandeur (S'il y a lieu)			
Adresse		Telephone	Poste
Fonction		Telephone	
Courriel		Telephone	

1.2 – Identification du projet

Titre du projet

Bref descriptif

963-064 (06-11) E-FRM

1.3 – Identification de l'équipe du projet : Identifiez les membres de l'équipe et précisez les rôles et les responsabilités de chacun. Indiquez, si nécessaire, tous les partenaires engagés dans le projet en précisant aussi les responsabilités de chacun.

Nom des membres de l'équipe	Rôles et responsabilités

963-0644 (06-11) E-FRM

Section 2 – Approche commerciale proposée

2.1 – Description globale de l'approche commerciale : Décrivez l'approche commerciale que vous proposez, le concord que vous avez retenu et les démarches que vous comptez entreprendre. Précisez le caractère novateur et original de cette approche. Expliquez comment cette approche permettra d'atteindre l'objectif visé. Précisez le potentiel de déploiement de l'approche que vous proposez, et ce, pour l'ensemble des territoires du Québec.

2.2 – Description détaillée de votre stratégie marketing : Décrivez votre plan marketing et votre plan de communication. Expliquez la façon dont vous comptez déterminer vos clients potentiels. Dites comment vous allez les pointer et les convaincre. Développez les principaux arguments utilisés. Précisez et justifiez le montant de l'incitatif financier offert aux clients ou à tout autre intervenant, le cas échéant.

2.3 – Objectifs quantitatifs du projet : Déterminez le nombre d'unités et le type de logement visés par le projet. Indiquez les sources de vos données et les hypothèses qui ont servi à évaluer les quantités proposées.

963-0644 (06-11) E-FRM

2.4 – Description de la population visée : Identifiez le territoire géographique de votre projet pilote. Mentionnez la municipalité concernée. Élaborez au besoin.

Secteur 3 – Qualification du demandeur et des partenaires

3.1 – Qualification du chef de projet : Identifiez le chef de projet et précisez ses qualifications et son expérience comparables avec la nature du projet. Fournissez un curriculum vitae détaillé en annexe.

3.2 – Qualification du demandeur : Indiquez si, en tant que demandeur, vous avez déjà réalisé des projets similaires par le passé et faites état de votre expérience en lien avec la nature des projets recherchés. Définissez votre rôle et vos responsabilités dans le présent projet pilote. Annexe une brochure d'entreprise et/ou un curriculum vitae à cet effet.

903-0644 (06-11) E-FRM

3.3 – Qualifications de l'équipe du projet : Identifiez les membres de l'équipe du projet et décrivez l'expérience et les réalisations passées comparables avec le présent appel de propositions. Définissez clairement les rôles et les responsabilités de chacun. Indiquez comment vous entendez respecter les différentes exigences de certification (Novocert, CCEG, etc.). Expliquez comment votre équipe est en mesure de mener à bien un tel projet. Annexe, au besoin, le curriculum vitae des membres de l'équipe du projet.

3.4 – Identification des partenaires : Identifiez le ou les partenaires associés au projet ainsi que les rôles de chacun. Annexe, au besoin, de la documentation sur vos partenaires. Fournissez une copie des ententes de partenariat, s'il y a lieu.

3.5 – Fiabilité des garanties offertes sur les systèmes et concepts fournis : Précisez comment vous comptez rassurer la clientèle à propos de la fiabilité du demandeur ou de ses partenaires en ce qui a trait au respect des garanties offertes.

903-0644 (06-11) E-FRM

Section 4 – Produits et services

Dans cette section, vous devez décrire les produits et les services offerts, et expliquer en détail les différents processus qui permettront de réaliser votre projet pilote. Il importe de démontrer avec rigueur comment les diverses étapes de déploiement du projet en assureront le succès.

4.1 – Système(s) géothermique(s) collectif(s) proposé(s) : Décrivez la nature et les particularités du ou des systèmes proposés, leurs principales composantes, leurs caractéristiques techniques, leurs performances et leurs incidences environnementales. Les performances énergétiques résumées ci-dessous sont à approuver sur une documentation bien éditée fournie en annexe.

4.2 – Outils de modification / simulation informatique et de calcul des charges : Expliquez votre méthode scientifique. Décrivez le processus de conception et d'ingénierie qui sera appliqué ainsi que les bases sur lesquelles il s'appuie, et ce, pour chacun des éléments principaux de l'ensemble. Décrivez leur reconnaissance ou adoption dans le secteur et au sein de la communauté scientifique.

4.3 – Cadre légal, réglementaire et opérationnel : Décrivez le concept de propriété des infrastructures communes, le modèle opérationnel ainsi que le contexte réglementaire municipal, provincial et national au besoin. Expliquez les responsabilités communes et individuelles, les droits et les obligations.

4.4 – Installation du système collectif : Décrivez toutes les étapes de votre processus de réalisation d'une installation et identifiez les intervenants concernés. Mentionnez la méthode, l'approche ou la démarche proposée afin d'assurer aux clients le bon fonctionnement et la performance du ou des systèmes, tant à la mise en service qu'au cours de quelques années de fonctionnement.

963-0644 (06-11) E FRM

4.5 – Garanties et service après-vente : Précisez la nature des garanties offertes aux clients et les particularités du service après-vente également offert.

4.6 – Gestion environnementale : Précisez les différents aspects environnementaux de votre proposition. Indiquez la manière dont vous envisagez de gérer des débats, des embûches, des enjeux, des risques et des incertitudes (de conception) et des défis de construction, une fois les installations terminées. Exposez plus en détail le potentiel de recyclage des diverses composantes du système à la fin de sa durée de vie utile.

4.7 – Collecte de données et suivi du projet pilote : Expliquez comment vous allez collecter les données commerciales et techniques relatives à la gestion et au suivi du projet pilote. Démontrerez votre capacité à recueillir l'information qu'exige Hydro-Québec en cours de projet et à la fin du projet. Précisez si le système de collecte de données que vous comptez utiliser est existant ou si vous devez le mettre en place. Indiquez le mécanisme de suivi et de compte rendu du projet à l'inséar. Mentionnez si certains des aspects de votre proposition peuvent être soumis à des révisions pendant le projet. Le cas échéant, indiquez lesquelles, et pourquoi. Énoncez les grandes lignes de votre plan d'évaluation.

963-0644 (06-11) E FRM

Section 5 – Estimation des coûts

5.1 – Estimation des coûts du projet pilote : Fournissez le détail des coûts associés à chaque élément ou article du projet pilote que vous proposez. Précisez s'il s'agit de coûts fixes ou de coûts variables. Justifiez vos estimations de coûts lorsque cela s'avère nécessaire. Si vous proposez d'offrir un incitatif financier aux clients participants au projet pilote, justifiez-le.

--	--

5.2 – Principales hypothèses : Indiquez et expliquez les principales hypothèses sous-jacentes à l'estimation du coût des divers éléments de votre proposition, des processus ou des activités tout en précisant s'il s'agit de coûts fixes ou de coûts variables (ex. les notes de calcul des normes et heures requises, dépenses remboursables, etc.). Joignez en annexe toute information pouvant permettre de valider vos estimés.

--	--

5.3 – Tableau sommaire des coûts envisagés : Remplissez le tableau sommaire illustrant les coûts des principales activités reliées au projet pilote. Fournissez en annexe les informations appuyant ces coûts.

Tableau sommaire – Coûts par activités

Activités	Coûts (en \$)	
	Fixes	Variables
Panorama – Elaboration du matériel publicitaire et des outils de vente		0
Fiches de vente – Préparation aux clients / Fiches de livraison / Conclusion des ventes		0
Concepts techniques et considérations		0
Installs financiers (1/1 à 1/an)		0
Soins et temps rendu au client pour Hydro-Québec		0
Administration		0
Maintenance (équipement et autre)		0
Autres (personnel)		0
Coût total du projet pilote	0	0
Coût unitaire moyen par unité de logement	\$1 unité de logement	

5.4 – Établissez clairement comment votre projet pilote sera financé, en précisant le montant de la contribution financière demandée à Hydro-Québec.

Éléments	
Coût total du projet pilote (report du montant de la section 5.3)	\$
Revenus pouvant être appliqués en réduction du coût total du projet (1/1 à 1/an)	
Autres contributions financières diverses (Programmes gouvernementaux, partenaires, etc.)	
Contribution financière demandée à Hydro-Québec	
Montant de la contribution financière d'Hydro-Québec par unité de logement	\$1 unité de logement

5.5 – Proposez des modalités de paiement en fonction des coûts fixes et des coûts variables de votre projet pilote ainsi que des différentes étapes de réalisation.

--	--

Section 6 – Gains énergétiques

6.1 – Estimation des économies totales d'électricité réalisées par le projet pilote : Établissez la quantité d'économies d'électricité réalisées par le projet pilote en utilisant le modèle de simulation informatique utilisé à cette fin ainsi que la référence à la norme utilisée. Ajoutez tout commentaire que vous jugez utile.

--	--

Section 7 – Échéancier

Descrivez les principales étapes du projet et établissez un échéancier de réalisation pour chacune des étapes. Fixez des dates de livraison pour chaque étape.

Étape	Activité	Échéancier

Ajoutez tout commentaire que vous jugez utile. Indiquez les activités pour lesquelles il vous semble difficile de respecter un échéancier ferme.

Section 8 – Potentiel d'aménagement de votre projet

Évaluez le potentiel d'aménagement de votre projet Hydro Québec. Évaluez la faisabilité probable, le potentiel d'économies d'énergie, etc. Commentez la capacité à déployer rapidement votre concept ou approche à l'échelle provinciale.)

Section 9 – Information complémentaire

Commentez les avantages pour Hydro Québec de soutenir financièrement votre projet pilote. Ajoutez toute information que vous jugez pertinente pour l'analyse de la proposition (retombées économiques, impact énergétique, expériences/études déjà réalisées, ballastage, etc.). Utilisez en annexe tout document pertinent pour l'analyse de la proposition.

Signature

Identification de la personne ayant rempli la présente demande

Nom

Titre

Signature du demandeur (Le signataire doit être dûment autorisé à prendre des engagements au nom de l'entreprise.)

Nom

Titre

Signature

A. B. C.

Annexe II Clauses contractuelles

42



Une seule offre-Québec

Contrat de services professionnels

Clauses générales relatives
aux services professionnels

Numéro de référence : 3279-03000

Contrat normalisé par la Direction Acquisition d'Hydro-Québec

43

Table des matières	Charges générales relatives aux services professionnels	Page
1. LIEU DE PASSATION DU CONTRAT		1
2. CARACTÈRE CONFIDENTIEL ET NON DIVULGATION		1
3. PROPRIÉTÉ		1
4. RESPONSABILITÉ DU CONSULTANT		1
5. PUBLICITÉ ET MARQUE DE COMMERCE		1
6. CESSION DE CONTRAT, SOUS TRAITANCE ET CESSION DES CÉDÉNCES		2
7. COMPTABILITÉ ET CONTRÔLE DES COMPTES		2
8. COMPARTIBILITÉ INFORMATIQUE		2
9. SUSPENSION DES SERVICES		2
10. RÉSOLUTION		3
11. MISE EN DEMEURE		3
12. LANGUE DE COMMUNICATION		3
13. FORCE MAJEURE		3

Note : Le manuscrit est déposé sans discrimination dans le présent contrat, à seule fin d'alléger le texte.

Charges générales relatives aux services professionnels

- Lieu de passation du contrat**
Le contrat est régi par les lois applicables au Québec et tout litige découlant de son exécution est soumis à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec.
- Caractère confidentiel et non-divulgateion**
Toute information communiquée par une partie à l'autre ou obtenue à l'occasion de l'exécution du contrat dans le cadre des travaux effectués par le CONSULTANT est considérée comme confidentielle. Il n'est pas permis de divulguer, en tout ou en partie, ou que la partie à qui elle a été divulguée ne soit en mesure de démontrer qu'elle en avait une connaissance préalable.
Chaque partie s'engage à garder confidentielle et à ne pas divulguer une information de cette nature et à prendre toutes les mesures raisonnables pour en protéger la confidentialité.
Les parties s'engagent à s'abstenir mutuellement, dans les meilleurs délais, de toute demande de divulgation d'une information confidentielle.
- Propriété**
Tous les travaux exécutés par le CONSULTANT et tous les produits qui en découlent directement, au fur et à mesure de leur réalisation, la propriété du CLIENT. Cependant, le CONSULTANT en assure la garde, le contrôle et la responsabilité jusqu'au moment de la livraison finale des travaux au CLIENT.
Le CONSULTANT cède au CLIENT tous les droits qui se rapportent à ces travaux et produits incluant notamment les droits d'auteur, les droits votes par les lois sur les dessins industriels, sur les marques de commerce et sur les brevets. Le CONSULTANT s'engage également à poser les gestes requis pour protéger ces droits et en permettre l'exploitation. De plus, le CONSULTANT renonce aux droits moraux ou, selon le cas, s'assure qu'il y a renoncation de la part de toute personne participant aux travaux exécutés.
Toute propriété intellectuelle appartenant au CONSULTANT avant la signature du présent contrat demeure la propriété du CONSULTANT à moins d'une entente écrite à l'effet contraire intervenue entre les parties.
- Responsabilité du CONSULTANT**
Le CONSULTANT est entièrement responsable envers le CLIENT de la bonne exécution des services prévus au contrat, selon les règles de l'art, et il en assume la responsabilité professionnelle. Il doit reprendre, à ses frais, tout travail non conforme aux prescriptions du contrat.
Si le CONSULTANT cause des dommages à l'occasion de l'exécution du contrat, il s'engage à indemniser toute victime de tels dommages y compris le CLIENT, à dédommager, ses administrateurs, dirigeants, employés, préposés, mandataires et ayants droits de toute responsabilité et à prendre fait et cause pour eux dans toute poursuite judiciaire provenant de tiers qui pourrait être intentée à cet égard. L'indemnisation doit couvrir le capital, les intérêts, l'indemnité additionnelle prévue au Code civil du Québec, les frais d'expertes et frais de toute autre nature, de toute condamnation prononcée contre eux.
- Publicité et marque de commerce**
Tout projet de publicité du CONSULTANT en rapport avec le contrat doit être préalablement autorisé par écrit par le CLIENT.
Le CONSULTANT ne peut utiliser, à quelque fin que ce soit, le nom, l'image, le logo ou la marque de commerce du CLIENT sans autorisation écrite préalable de celui-ci.

Numero de référence : 30774-08080C

Contrat nominale par la Direction Acquisition d'Hydro-Québec

6. Cession de contrat, sous-traitance et cession des créances

- a) Cession de contrat et sous-balance
Le CONSULTANT ne peut céder ou sous-traiter, en tout ou en partie, les services énumérés à l'objet du contrat sans le consentement écrit préalable du CLIENT.
- b) Tous les frais encourus par le CLIENT pour la cession seront facturés au CONSULTANT.
- c) Cession des créances
Le CONSULTANT ne peut céder les créances découlant du fonctionnement du contrat sans l'autorisation préalable écrite du CLIENT et ce dernier n'aura en tout état de cause, l'obligation ou la responsabilité d'assurer la réalisation de ces créances. Le CLIENT n'est pas tenu de députer compensation de toute dette du CONSULTANT à son égard à moins qu'il n'ait obtenu la cession de ces créances.

7. Compatibilité et contrôle des comptes

- a) Principes comptables
Le CONSULTANT doit comptabiliser conformément le coût des services conformément aux principes et pratiques comptables généralement reconnus.
- b) Période de conservation
Le CONSULTANT conserve tous les livres, registres comptables pertinents au contrat ainsi que tous les documents relatifs au contrat, de même que tout document ayant servi à l'élaboration de sa soumission, pendant trois (3) ans après la fin du contrat. Sur demande du CLIENT, la période de conservation doit être prolongée pour une période supplémentaire de trois (3) ans.
- c) Droit de vérification
Sur demande écrite, pendant la durée du contrat et pour la période prévue de conservation après la réception définitive, le CONSULTANT met à la disposition du CLIENT tous les livres, registres comptables pertinents au contrat ainsi que tous les documents relatifs au contrat, que le CLIENT pourra vérifier et reproduire toutes les pièces.

8. Compatibilité informatique

Lorsque des systèmes informatiques ou des logiciels sont utilisés pour les fins du contrat, le CONSULTANT est responsable du transfert, dans le format d'échange exigé par le CLIENT, des données informatiques complètes et réalisées dans le cadre du contrat. Il s'assure que les supports et les formats utilisés sont compatibles avec les systèmes informatiques et les logiciels du CLIENT et adaptés au volume de données à transmettre et, à la fin du contrat, transmet à celui-ci les données informatiques utilisées.

9. Suspension des services

Sur avis écrit, le CLIENT a, en tout temps, le droit de suspendre l'exécution des services, en totalité ou en partie, selon les modalités énoncées à l'avis écrit.

Lorsque le CLIENT suspend l'exécution des services par sa seule volonté et sans le défaut du CONSULTANT, il s'engage à payer au CONSULTANT les dommages et intérêts résultant de la suspension s'il en est, à l'exécution totale, de la perte de profits à l'égard des services non réalisés.

Numéro de référence : 32779-00080C

2

Contrat notulie par le Directeur Acquisition d'Hydro-Québec

10. Réalisation

Le CLIENT a, en tout temps, le droit de résilier le contrat en totalité ou en partie par avis écrit. Le contrat est alors réputé résilié à la date requise à l'avis de résiliation.

Le CONSULTANT doit alors remettre au CLIENT tout ce qui appartient à ce dernier en vertu de la clause intitulée Propriété. Le CONSULTANT doit cesser immédiatement l'exécution des services selon les instructions du CLIENT. Si certaines activités doivent être menées à terme, le CONSULTANT avise par écrit le CLIENT. Aucun paiement ne sera effectué pour des activités exécutées après la résiliation, à moins d'avoir été approuvées au préalable par le CLIENT.

Sous le défaut du CONSULTANT :

Lorsque le CLIENT résilie le contrat, par sa seule volonté et sans le défaut du CONSULTANT, ce dernier a droit, déduction faite des sommes qu'il doit au CLIENT et en proportion du prix contractuel, aux frais ou dépenses approuvés par le CLIENT pour l'exécution du contrat ainsi qu'à la valeur des services rendus et à tout autre préjudice qu'il a pu subir avant la notification de la résiliation, à l'exclusion de la perte de profits à l'égard des services non réalisés.

Peu être allégué par le CONSULTANT :

Lorsque le CONSULTANT est en défaut aux termes du contrat, le CLIENT peut résilier le contrat en totalité ou en partie. Le CONSULTANT n'aura droit à aucun paiement de la part du CLIENT en raison de la résiliation, s'il n'est en mesure de prouver qu'il doit au CLIENT et en proportion du prix contractuel. Le CONSULTANT demeure responsable envers le CLIENT de toute perte et de tout dommage consécutifs par son défaut.

11. Mise en demeure

Si un terme est fixé au contrat pour accomplir une obligation, les parties sont en demeure par le seul écoulement du temps.

12. Langue de communication

Les communications verbales entre le CONSULTANT et le CLIENT se font en français. Les communications écrites, y compris les comptes rendus des rencontres et tous les rapports à remettre au CLIENT, sont rédigées en français.

13. Force majeure

Aucune des parties n'est réputée être en défaut de respecter le présent contrat lorsque l'exécution ou l'exécution tardive d'une obligation, sans négligence ou faute de la partie concernée, est empêchée par un événement imprévisible et irrésistible résultant notamment des catastrophes naturelles, épidémies (ou épidémies) d'origine gouvernementales, de traitements de guerre ou autres mouvements sociaux, de grèves, d'épidémies, de troubles civils, de guerres.

La survenance d'un cas de force majeure n'évite aucune obligation de compenser les dommages pouvant en résulter.

Numéro de référence : 32779-00080C

3

Contrat notulie par le Directeur Acquisition d'Hydro-Québec

Contrat de services professionnels

Clauses spécifiques
au domaine :
Expertises - autres

Numéro de référence : 2079-000002

Contrat normalisé par la Direction Acquisition d'Hydro-Québec

Titre des matières
Numéro et Description

Clauses spécifiques au domaine
Page

- | | |
|---|---|
| 1. ASSURANCES | 1 |
| 2. LIMITE DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU CONSULTANT | 1 |
| 3. SÉCURITÉ | 1 |
| 4. PRÉPARATION ET REMISE DE DOCUMENTS | 1 |

Note : Le masculin est utilisé sans discrimination dans le présent contrat, à seule fin d'alléger le texte.

Clauses spécifiques au domaine

- 1. Assurances**
Le CONSULTANT doit maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat, toutes les polices d'assurances qu'il juge à propos pour couvrir ses risques inhérents à l'exécution du contrat. Sur demande du CLIENT, le CONSULTANT doit fournir une attestation des polices d'assurance en vigueur.
- 2. Limite de responsabilité professionnelle du CONSULTANT**
La responsabilité professionnelle du CONSULTANT envers le CLIENT est limitée à la valeur du contrat, sauf pour tout professionnel membre d'un ordre professionnel mentionné à l'annexe I du Code des professions (L.R.Q. c. C.P.B.) où que modalité de temps à autre, pour que la responsabilité professionnelle est limitée.
- 3. Sécurité**
Le CONSULTANT ne doit accéder aux installations du CLIENT dans le cadre de l'exécution du contrat, sauf après avoir obtenu la permission écrite de ce dernier. Le CLIENT lui remet alors les instructions et données techniques particulières à ces installations. De plus, le CONSULTANT s'engage à observer les lois et les règlements qui s'appliquent en matière de sécurité.
- 4. Préparation et remise de documents**
Tous les documents présentés et remis au CLIENT doivent être dans un format conforme aux spécifications du CLIENT.

Numéro de référence : 32719-8808C

1

Contrat normalisé par la Direction Régionale d'Hygiène-Québec